

## **LA DECISION**

La phase de décision permet d'aboutir à la validation de la solution envisagée en prenant en compte l'aspect raisonnable de celle-ci à la fois pour le salarié, l'équipe (pour éviter la surcompensation) et l'employeur (en termes de coût financier et humain). Cela suppose que la solution puisse être itérative et qu'un droit à l'échec soit possible en incluant le fait que certaines solutions soient temporaires.

Les situations problématiques vont naître de la réduction (objective ou non) du champ des possibles du côté des employeurs, de la non optimisation des aides du FIPHFP, de la non mobilisation d'acteurs locaux et/ou de dispositifs externes qui permettraient de rendre raisonnable la compensation et des freins individuels rencontrés par les agents.

Plusieurs situations problématiques peuvent être rencontrées à cette phase :

- Absence de synergie inter fonction publique
- Faible niveau de qualification des personnes à reclasser
- Faible sollicitation des aides du FIPHFP
- Freins individuels liés aux agents
- Le reclassement comme unique solution
- Méconnaissance des acteurs locaux
- Mise en place d'aménagements uniquement technique

### **Méconnaissance des acteurs locaux**

Les employeurs ne savent pas toujours qui mobiliser alors que les acteurs locaux pourraient débloquer la recherche de solutions par leur expertise et le panel d'outils qu'ils peuvent mobiliser. Le Cap Emploi - service maintien n'est pas connu de tous les employeurs et les prestations PSOP, PAS et EPAAST restent largement méconnues. La principale raison citée par les employeurs de non recours au Cap Emploi - service maintien (autre que l'absence de besoin ou le fait que cette compétence ait été récupérée par les centres de gestion en direct pour la fonction publique territoriale) réside dans la méconnaissance du dispositif et de ce qu'il peut leur apporter. Concernant les PSOP, PAS ou EPAAST, dans les rares cas où ils sont connus, leur mobilisation est parfois difficile alors que la situation à traiter est urgente. Ainsi, la saisie des partenaires externes est parfois trop tardive, lorsque la situation est déjà inextricable et le champ des solutions envisageables très restreints.